

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

Propriano, le 18 Février 2026

ARRETE N° 2026-005

**PORTANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES PROVISOIRES ET D'URGENCE
DANS L'INTERET DE LA SALUBRITE ET SANTE PUBLIQUE,
RELATIVES A L'INTERDICTION DE BAINNADE ET DE PÊCHE :
PLAGES DE CAPU LAUROSU, DE PURAJA, SCOGLIO-LONGO (DU PHARE AU LIDO)
ET DE MANCINU**

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu, la Directive Européenne 2006/7/CE ;
- Vu, le Code de la Santé Publique ;
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23 ;
- Vu, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-05 ;
- Vu, le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Considérant les travaux, de remplacement à neuf des dix caissons membranaires plus matériels afférents sur la STEU de PROPRIANO/CAPU LAUROSU 17000 EH, devant être réalisés par l'entreprise STEREAU sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;
- Vu, l'avis de la Direction Départementale des Territoires 2A préconisant un arrêté d'interdiction de pêche et de baignade pour la période du 06 mars 2026 au 23 mars 2026.
- Considérant qu'il convient de préserver durant ces travaux les baigneurs et les pêcheurs de tout risque éventuel.

ARRETE

- **Article 1er** : Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur le littoral des plages : de Capu Lauros, de Puraja, de Scoglio-Longo et de Mancinu du vendredi 06 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 inclus ; Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites au droit de l'émissaire de la STEU de Propriano/Capu Lauros à 900 m du trait de côte de la plage de Capu Lauros
- **Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- **Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
- **Article 4** : Les services de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo et l'entreprise STEREAU sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.
- **Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260218-2026-005-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Fait à Propriano, le 18 février 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

